

CONCOURS DE PROJETS POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

**Aménagement d'une promenade et d'accès à l'eau pour la baignade au
quai Wilson – Genève**

M296TIC

CONCOURS À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

**À L'ATTENTION DES GROUPES PLURIDISCIPLINAIRES D'ARCHITECTES ET/OU
D'ARCHITECTES-PAYSAGISTES ET D'INGÉNIEURS CIVILS.**



Genève : Quai Wilson

PROGRAMME DU CONCOURS

DOCUMENT : 1.11.01

Genève, le 13 juin 2023



TABLE DES MATIÈRES

1.	CLAUSES RELATIVES AU CONCOURS	3
1.00	PRÉAMBULE	3
1.01	ORGANISATEUR, MAÎTRE D'OUVRAGE ET SECRÉTARIAT	3
1.02	GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE	3
1.03	BASES RÉGLEMENTAIRES	4
1.04	CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION	4
1.05	PRIX ET MENTIONS	5
1.06	SUITE DU CONCOURS	5
1.07	PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	6
1.08	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	6
1.09	JURY	7
1.10	CALENDRIER DU CONCOURS	8
1.11	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT-E-S	8
1.12	DOCUMENTS DEMANDÉS AUX PARTICIPANT-E-S	9
1.13	QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES	10
1.14	PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE	10
1.15	VISITE DES LIEUX	10
1.16	REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT	10
1.17	PROPRIÉTÉ DES PROJETS	10
1.18	EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS	10
2.	PERIMETRE DU CONCOURS	11
2.00	PERIMETRE DE REFLEXION	11
2.01	PERIMETRE DE PROJET	11
3.	CONTEXTE	12
3.00	SITUATION URBAINE	12
3.01	COMPOSITION DU SITE	13
3.02	ÉLÉMENTS D'HISTOIRE ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	14
3.03	IN-3 INITIATIVE « SAUVONS NOS PARCS AU BORD DU LAC »	15
3.04	ACCÈS À L'EAU	15
3.05	PLAGE PUBLIQUE ET PORT DES EAUX-VIVES : OPPORTUNITÉ POUR VALORISER LA PETITE RADE	16
3.06	CONCOURS D'IDEE « LA RADE »	16
3.07	IMAGE DIRECTRICE DE LA RADE	16
3.08	NOUVEL ACCÈS À L'EAU SUR LA RIVE DROITE	17
3.09	PLAN DIRECTEUR COMMUNAL « GENEVE 2020 »	17
3.10	PLANS DES PRINCIPAUX PÉRIMÈTRES PROTÉGÉS DE LA VILLE DE GENÈVE	18
3.11	SITUATION FONCIÈRE	18
3.12	CARACTÉRISTIQUES DU SITE	18
3.13	DÉVELOPPEMENT DURABLE & AGENDA 21	22
4.	PROGRAMME	23
4.00	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	23
4.01	BIBLIOGRAPHIE	24
5.	APPROBATION DU JURY	25

1. CLAUSES RELATIVES AU CONCOURS

1.00 PRÉAMBULE

La valorisation de la rade de Genève et l'appropriation de ce site exceptionnel par toutes et tous est une préoccupation centrale des autorités de la Ville de Genève.

Parallèlement, la population genevoise fait face à des épisodes de canicules plus fréquents et des étés globalement plus chauds. Dans ce contexte, il y a une attente forte de la population qui souhaite bénéficier d'accès à l'eau pour se rafraîchir et pour nager. La natation est un des sports les plus pratiqués à Genève. La pression sur les zones de bains à l'intérieur et à l'extérieur est très importante. Il a été confirmé que la plage des Eaux-Vives et Baby plage ne suffisaient pas et que des aménagements complémentaires étaient nécessaires, en particulier pour nager sur la rive droite.

En offrant une zone de nage sur le quai Wilson, ce projet fera d'une certaine manière écho à cette nouvelle plage des Eaux-Vives située sur la rive gauche. Cette répartition a été confirmée par l'image directrice de la rade développée en mai 2019.

Si l'attente pour des accès à l'eau tant par les nageurs que par les jeunes et les moins jeunes pour le plaisir et pour se rafraîchir s'accentue, il en est de même pour les espaces publics. Il est donc évident que l'aménagement de nouveaux accès à l'eau doivent se penser avec l'aménagement du quai lui-même. Nous attendons du projet qu'il renforce les qualités actuelles du site, qui invite à la promenade, en travaillant sur l'attractivité du lieu, particulièrement pour les familles. Genève tient à être **une ville accueillante** pour toutes et tous. La volonté de la Ville de Genève est d'offrir **des espaces publics apaisés et récréatifs** et ce site se prête particulièrement à cette ambition.

Il est attendu des villes qui ont la chance de pouvoir bénéficier d'un plan d'eau d'en tirer parti, et c'est que nous voulons poursuivre !

Le but de ce concours d'aménagement d'espaces publics est la création d'accès à l'eau, en particulier pour la nage, et le renforcement de l'attractivité du quai Wilson en rive droite. La requalification paysagère du quai devra comprendre l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres, en écho à celui situé au quai Gustave-Ador, en rive gauche.

Ce concours permettra à la Ville de Genève d'offrir à sa population un espace reconfiguré : accueillant, apaisé et récréatif et qui participera à l'image positive de Genève. Nous insistons sur le fait que l'aménagement paysager devra être particulièrement attentif au caractère patrimonial exceptionnel du site.

1.01 ORGANISATEUR, MAÎTRE D'OUVRAGE ET SECRÉTARIAT

Le Maître d'Ouvrage est la Ville de Genève par l'intermédiaire du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

L'organisateur du concours est la Ville de Genève.

L'adresse de l'organisateur est la suivante :

Ville de Genève
Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)
Unité soumissions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève

e-mail : concours.dacm@ville-ge.ch

objet : CONCOURS « Quai Wilson » M296TIC

1.02 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

Il s'agit d'un concours de projets d'espaces publics en procédure ouverte, à un degré, tel que défini par les articles 3 et 6 du Règlement SIA 142 (édition 2009).

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement du concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

La langue officielle du concours est exclusivement le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la procédure du concours et à l'exécution de la suite des prestations.

La participation au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les participant-e-s, l'acceptation des clauses du Règlement SIA 142, édition 2009, du présent document, des réponses aux questions et des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Prescriptions internationales :

Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;

Prescriptions nationales :

Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ;

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur ;

Prescriptions cantonales :

Accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994 modifié le 15 mars 2001 ;

Règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction – L 5.05.06 ;

Règlement genevois sur la passation des marchés publics liés à la construction du 17 décembre 2007 (L 6 05.01) ;

Loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, consultable sur le site Internet <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html> ;

Règlement d'application de la Loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05.01) du 27 février 1978, consultable sur le site Internet <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html> ;

Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur.

1.04 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux bureaux ou groupes pluridisciplinaires d'architectes et/ou architectes-paysagistes et d'ingénieur-e-s en génie civil. Le caractère pluridisciplinaire du groupe est obligatoire (architectes et ingénieur-e-s en génie civil ou architectes-paysagistes et ingénieur-e-s en génie civil ou architectes et architectes-paysagistes et ingénieur-e-s en génie civil).

Toutes autres collaborations sont possibles et le travail en équipe avec des spécialistes se fait sur une base volontaire.

Si le jury reconnaît une contribution extraordinaire d'un spécialiste qui se trouve volontairement dans l'équipe, il l'explicitera clairement dans son rapport. Ainsi les spécialistes volontaires de l'équipe lauréate peuvent également être mandatés directement. En cas de collaboration avec des spécialistes, les participant-e-s s'assureront qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt avec les membres du jury.

Des mandats séparés seront notamment confiés par le Maître d'Ouvrage pour les prestations nécessaires liées aux phases suivantes (ingénieur en transports, géomètre, géotechnicien, hydrologue, etc.).

La procédure est ouverte à tous les professionnel-le-s. Les participant-e-s doivent être établi-e-s en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur-euse-s, à la date d'inscription au présent concours, du diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zürich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit-e-s, à la date d'inscription au présent concours, dans un registre professionnel : Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens), Mandataires Professionnels Qualifiés (MPQ) ou dans un registre équivalent.

Ces conditions doivent être remplies à la date d'inscription au présent concours. Les architectes, architectes-paysagistes et ingénieurs civils porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger ou association étrangère doivent prouver l'équivalence avec les diplômes, registres ou associations suisses. Pour ce faire, ils doivent contacter le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (<https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home.html>).

Attention: les délais d'obtention de cette équivalence peuvent être assez longs.

Les membres d'un groupe ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion. De même, les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe.

Dans le cas d'un groupement pluridisciplinaire permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un-e des associé-e-s remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement pluridisciplinaire temporaire, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

Un-e employé-e peut participer au concours sur présentation de l'attestation de l'accord de son employeur.

Aucun-e des participant-e-s (associés et/ou collaborateurs) ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du Règlement SIA 142 qui impliquerait leur exclusion du concours.

Le groupe pluridisciplinaire qui répond aux conditions de participation et qui souhaite s'inscrire à ce concours doit adresser à l'organisateur un courrier recommandé contenant (date limite inscription vendredi 25.08.2023) :

- Une copie du ou des diplômes d'architecte, d'architecte-paysagiste, d'ingénieur civil ou une copie de ou des inscriptions dans un registre professionnel ;
- Le formulaire d'engagement sur l'honneur dûment rempli (annexe 1.11.00) ;
- Les coordonnées professionnelles précises de l'équipe pluridisciplinaire (adresse, numéros de téléphone et de fax, adresse email, etc.).

Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera au participant-e par courriel son inscription officielle.

ATTENTION : En s'engageant avec le formulaire, les participant-e-s doivent pouvoir fournir, dans un délai de dix jours, la totalité des attestations et preuves demandées.

Le lauréat-e et les primé-e-s devront impérativement fournir la totalité des attestations jusqu'au vendredi 30 octobre 2023 à 16 h. Le non-respect de cette condition entraînerait l'exclusion immédiate du lauréat-e ou des primé-e-s sans aucune possibilité d'indemnisation.

Des renseignements peuvent être pris auprès de l'organisateur concernant les formalités nécessaires à la participation au concours à l'adresse mentionnée au chapitre 1.01.

1.05 PRIX ET MENTIONS

Le jury dispose d'une somme globale de **CHF 180'000.- HT** pour l'attribution d'environ 5 prix ou mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.

La somme globale a été calculée selon la directive SIA « détermination de la somme des prix » d'août 2015 éditée par la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie.

Un projet mentionné au 1^{er} rang peut être recommandé pour la poursuite des études, selon l'article 22.3 du règlement SIA 142 édition 2009, à condition que, en dérogation au règlement SIA 142, édition 2009, la décision du jury ait été prise à l'unanimité des voix.

1.06 SUITE DU CONCOURS

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994 et aux Règlements SIA, le Maître d'Ouvrage a l'intention de confier le mandat pour les prestations ordinaires d'architecte ou architecte-paysagiste et d'ingénieur civil à l'équipe pluridisciplinaire auteure du projet recommandée par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études, de construction, des autorisations de construire et des délais référendaires.

Comme c'est le cas traditionnellement en Ville de Genève, l'architecte ou architecte-paysagiste pilotera la phase d'étude en collaboration avec l'ingénieur civil qui, lui, pilotera la phase de réalisation en collaboration avec l'architecte ou l'architecte-paysagiste.

Les taux horaires pour l'établissement des honoraires seront négociés avec le Maître d'Ouvrage. Ils seront inférieurs ou égaux au tarif horaire moyen maximum admis par la Ville de Genève pour les mandats, à l'année de signature du contrat.

Le calcul des honoraires se fondera sur la base de négociation suivante, fixée par le Maître d'Ouvrage :

- Architecte et architecte-paysagiste :
Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage : $n = 1,0$
Facteur d'ajustement : $r = 1,0$
Valeur des coefficients $z1$ et $z2$: année de signature du contrat
- Ingénieur civil :
Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage : $n = 0.8$
Facteur d'ajustement : $r = 1,0$
Valeur des coefficients $z1$ et $z2$: année de signature du contrat.

Le périmètre de projet qui fera l'objet d'un mandat est indiqué au chapitre 2.02.

Le périmètre de réflexion ne fera pas l'objet d'un mandat ultérieur.

Sont exclus de ce mandat les prestations liées aux travaux de collecteurs, d'assainissement et des services industriels.

Le Maître d'Ouvrage a estimé le coût global et maximal de cette opération à CHF 27'000'000.- TTC, dont **19'000'000.- HT** maximum pour le coût des travaux uniquement. Dans ces montants ne sont pas compris les coûts relatifs aux travaux de collecteurs d'assainissement et des services industriels.

En plus des prestations ordinaires citées plus haut, les auteur-e-s du projet recommandé par le jury devront participer au suivi des études de mobilité sur tout le périmètre du concours, ainsi qu'à la coordination avec les travaux de collecteurs d'assainissement et des services industriels. Ces études seront effectuées en collaboration étroite avec un bureau d'ingénierie en transports, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité de la Ville de Genève (AGCM) et avec l'Office cantonal des transports de l'État de Genève (OCT). Ces prestations seront définies d'entente avec le Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité de la Ville de Genève (DACM).

Si le Maître d'Ouvrage estime que le groupe lauréat ne dispose pas des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au bureau lauréat de s'adjoindre des mandataires choisis par l'auteur du projet et agréés par le Maître d'Ouvrage.

1.07 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

La décision du Maître d'Ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 10 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de la République et canton de Genève, conformément à l'article 45 du Règlement Cantonal L 6 05.01.

Si un litige survient lors d'un concours assujéti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur.

- a) les participant-e-s qui s'estiment lésé-e-s peuvent faire recours auprès des juridictions compétentes ;
- b) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente ;
- c) les missions d'expertises sont données ad personam par les parties, respectivement la juridiction compétente. (Règlement SIA 142, édition 2009 art. 28.1)

1.07.01 ENGAGEMENT DU CONCURRENT-E

Le concurrent-e qui participe au présent concours s'engage et certifie qu'il dispose des ressources et de la structure nécessaires afin de pouvoir répondre aux attentes impératives du Maître d'Ouvrage.

1.08 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- Réponse au programme de base du concours ;
- Compréhension du lieu, de son histoire, de son rapport au tissu existant et de sa topographie ;
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère générale du projet d'espace public et des accès à l'eau ;
- Pertinence de la réponse aux enjeux d'intégration des différentes classes d'âge et l'accessibilité universelle ;
- Qualité et pertinence de l'intégration urbaine, paysagère et architecturale des douches, toilettes, casiers, buvette saisonnière (ex : glaces /Marrons chauds) ;
- Attractivité du projet pour tous les âges et en toutes saisons ;
- Attrait des usages proposés pour les actuel-le-s et futur-e-s utilisatrices et utilisateurs du site, capacité de la proposition à favoriser des pratiques sociales ;
- Qualité d'usage, modularité, etc. ;
- Faisabilité technique du projet en réponse aux conditions climatiques particulières du site ;
- Intégration et amélioration des enjeux vélos (stationnement, circulation, conflits entre piétons et cycles).
- Capacité du projet à répondre aux défis du changement climatique, besoin d'ombrage, éclairage, perméabilité des sols, gestion des différentes eaux et leurs écoulements (météorologiques, de surface, usées, etc.) ;
- Intégration des notions de durabilité, de simplicité et d'économie générale du projet (choix des matériaux, gestion des eaux de surface, etc.) ;
- Engagement en faveur de la biodiversité, de la végétation et de la faune (aquatique) ;
- Adéquation du projet avec le patrimoine architectural et paysager existant.

L'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité

Le jury, désigné par le Maître d'Ouvrage, est composé des personnes suivantes :

En italique sont représentés les indépendants (membres professionnels).

Membres professionnels

Président du jury	M.	Bertrand Vignal	Architecte-paysagiste DPLG, urbaniste, Bureau Base à Lyon.
	Mme	Barbara Tirone	Architecte REG-A, SIA, AGA – bureau a-architectes à Genève
	M	Francesco Della Casa	Architecte cantonal, État de Genève
	Mme	Jacqueline Osty	Paysagiste urbaniste – Bureau Osty et associés à Paris
	M.	Jean-Baptiste Lestra	Paysagiste DPLG, membre du collectif itinérairebis à Lyon
	M.	Frédéric Bonnet	Architecte DPLG, urbaniste, architecte-conseil de l'État – Bureau Obras à Paris
	Mme	Aline Renard	Ingénieure en transport – bureau Transitec à Berne

Membres non-professionnels

Vice-présidente du jury	Mme	Charlotte Malignac	Codirectrice du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Ville de Genève (DACM)
	M.	Cédric Vincent	Chef du Service capitainerie, Office cantonal de l'eau, État de Genève (OCEau)
	M.	Nicolas Betty	Chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, Ville de Genève (AGCM)
	M.	Pierre Tourvieuille	Chef de l'Unité de la conservation du patrimoine architectural, Ville de Genève (CPA)
	M.	Thomas Lebedinsky	Directeur adjoint du Département de la sécurité et des sports, Ville de Genève (DSSP)
	M.	Jean-Gabriel Brunet	Chef du Service des espaces verts, Ville de Genève (SEVE)

Suppléant-e-s

Professionnelle	Mme	Daniela Liengme	Architecte bureau Liengme Mechat architectes à Genève
Non-professionnelle	M.	Gilles Doessegger	Adjoint de direction du Service d'urbanisme, Ville de Genève (SU)

Spécialistes-conseils

Consultants, Experts	M.	Bernard Widmer	Ingénieur en transports responsable d'opérations, Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, Ville de Genève (AGCM)
	M.	Bertrand Roux	Ingénieur en génie civil responsable d'opérations, Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, Ville de Genève (AGCM)
	Mme	Claire Mejean	Architecte-paysagiste, Service des espaces verts, Ville de Genève (SEVE)
	M.	Philippe Heller	Ingénieur hydraulique spécialiste en courantologie (Hydrique ingénieurs)
Coordinateur du concours	M.	Nicolas Pradervand	Architecte, responsable d'opérations, Ville de Genève (AGCM)

Le coordinateur du concours n'est pas membre du jury.

La liste des spécialistes n'est pas exhaustive, l'organisateur se réserve le droit de la compléter en cours de procédure.

Publication du concours**mardi 13 juin 2023**

Publication sur le site Internet <http://www.simap.ch> et
dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève (FAO)

Questions des participant-e-s jusqu'au

vendredi 07 juillet 2023

Réponses du jury sur le site Internet <http://www.simap.ch> mise en ligne :

vendredi 28 juillet 2023

Délai d'inscription (rendu des attestations par les participant-e-s)

vendredi 25 août 2023

Rendu des projets**jeudi 14 septembre 2023**

Expertise des projets

du lundi 18 septembre au vendredi 22 septembre 2023

Jugement du concours

lundi 25 et mardi 26 septembre 2023

Inauguration exposition et remise des prix

mardi 14 novembre 2023

Exposition des projets remis et acceptés au jugement

du mercredi 15 novembre au samedi 25 novembre 2023

1.11 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT-E-S

Le présent programme du concours ainsi que l'ensemble des documents (1.11.00 à 1.11.20), seront en ligne dès le mardi 13 juin 2023 sur le site <http://www.simap.ch>

- 1.11.00 Formulaire d'engagement sur l'honneur (docx)
- 1.11.01 Programme du concours (pdf)
- 1.11.02 Plan de situation complet pour travail (dwg)
- 1.11.02a Plan de situation avec périmètres de réflexion et de projet (pdf)
- 1.11.03 Image directrice aménagements lacustres 2014 Urbaplan (pdf)
- 1.11.04 Expertise de la végétation macrophytique (pdf)
- 1.11.05 Analyse hydraulique lacustre (pdf)
- 1.11.06 Rapport de bathymétrie (pdf)
- 1.11.06a Rapport de bathymétrie station SIG (pdf)
- 1.11.07 Archéologie remarques sur le projet d'accès à l'eau au quai Wilson (pdf)
- 1.11.08 Image directrice de la Rade de Genève (pdf)
- 1.11.09 Plan directeur des chemins pour piétons, Ville de Genève, Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, décembre 2004
- 1.11.10 Plan stratégique de végétalisation 2030 (pdf)
- 1.11.11 Gestion des eaux pluviales (pdf)
- 1.11.12 Où évacuer l'eau de pluie (pdf)
- 1.11.13 Programme nature en ville (pdf)
- 1.11.14 Plan Lumière II de la Ville de Genève (pdf)
- 1.11.14a Plan Lumière II de la Ville de Genève synthèse (pdf)
- 1.11.15 Concept directeur du mobilier urbain de la Ville de Genève (pdf)
- 1.11.15a Sélection d'éléments urbains recommandés (pdf)
- 1.11.15b Sélection d'élément urbain recommandé (dwg)
- 1.11.16 Schémas relatifs aux réseaux d'assainissement (pdf)
- 1.11.17 Plan général des conduites lacustres (pdf)
- 1.11.18 Règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, voir directive no 7, lien internet : http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_F4_05P01.html
- 1.11.19 Document A4 pour le relevé quantitatif des équipements (docx)
- 1.11.20 Fiche d'identification du participant (format xlsx)

A titre d'information, les références de l'Agenda 21 municipal sur le site Internet de la Ville de Genève sont les suivantes : www.ville-ge/agenda21

Remarque : les plans de géomètre avec les niveaux, les réseaux en sous-sol, les profils en long et en travers se trouvent dans le document 1.11.02 Plan de situation complet pour travail (dwg).

Le rendu consiste en 2 planches au format 168 x 84 cm horizontal.

Une marge de 2cm en haut et en bas des planches doit être laissée libre de toute indication pour permettre l'affichage.

La devise sera placée en haut à droite.

Le jury précise qu'il souhaite des rendus clairs et intelligibles.

L'usage de la couleur est laissé libre.

Seul le système métrique est admis.

Les textes seront en langue française uniquement.

L'indication des niveaux et des altitudes sera notée sur les plans et les coupes.

Aucun rapport ni document annexe autre que ceux indiqués ne seront admis.

1.12.01 Planche 1, format 168 x 84 cm horizontal, comportant :

- Le plan de situation du périmètre de réflexion et de projet à l'échelle 1/500 sur la base du fond de plan fourni par l'organisateur montrant le concept d'intervention (annexe 1.11.02) ;
- L'insertion de documents et autres informations est laissée libre et à l'appréciation des participants pour des explications utiles à la compréhension du concept d'intervention sur le périmètre de réflexion et sur le périmètre de projet.

1.12.02 Planches 2, format 168 x 84 cm horizontal comportant :

- Les plans des parties principales du projet à l'échelle 1/ 250 sur la base du fond de plan vierge fourni par l'organisateur (annexe 1.11.02) ;
- Deux coupes transversales à l'échelle 1/250 montrant les relations entre le quartier des Pâquis et le plan d'eau ;
- Deux perspectives avec un point de vue depuis le plan d'eau et un point de vue depuis le quai ;
- L'organisation générale de la planche, le cadrage et la disposition des documents sont laissés libres et à l'appréciation des participant-e-s pour des explications utiles à la compréhension du concept d'intervention sur le périmètre de projet (plans, coupes, perspectives, photomontage, références, etc.).

1.12.03 Document A4 (annexe 1.11.19) nécessaire à l'expertise économique, comportant les quantités et coûts par équipement et aménagement du projet. Il doit être rempli selon les caractéristiques du projet (surfaces minérales, surfaces vertes, surfaces des plans d'eau, mobilier urbain, éclairage public, installations sanitaires, etc.).

1.12.04 La copie des planches remises (2 exemplaires, réduites au format A3). Ces réductions sont à usage technique pour l'examen préalable et ne seront pas affichées pour le jugement.

1.12.05 Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la DEVISE dactylographiée et contenant :

- La fiche d'identification du participant (document 1.11.20) dûment complétée, datée et signée ;
- Une clé USB sur laquelle figurera la DEVISE et contenant les fichiers pdf des planches rendues et qui servira à la réalisation de la plaquette du concours.

1.13 QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Les questions doivent être adressées par courrier électronique ou par courrier postal prioritaire jusqu'au **vendredi 07 juillet 2023 à minuit**, sur SIMAP ou à l'adresse de l'organisateur du concours (voir chapitre 1.01) qui transmettra – sous couvert de l'anonymat – au jury du concours.

Seules les questions qui seront adressées de cette manière feront l'objet d'une réponse.

Toutes les réponses du jury seront disponibles sur le site Internet <http://www.simap.ch> dès le **vendredi 28 juillet 2023**.

1.14 PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE

Les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante.

1.15 VISITE DES LIEUX

Le site est accessible en tout temps.

1.16 REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets doivent être remis à l'organisateur du concours au plus tard le **jeudi 14 septembre 2023 à 16h00** à l'adresse suivante :

Salle Forum Faubourg
Rue des Terreaux du Temple Saint Gervais 6-8
1201 Genève / Suisse

Téléphone : +41 (0)22 418 96 96

Portable : +41 (0)76 224 84 07 ou forum.faubourg@ville-ge.ch

Les projets peuvent être expédiés par la poste et le cachet de la poste fait foi pour l'envoi des documents. L'organisateur attire l'attention des participant-e-s sur le fait qu'ils supporteront à part entière les conséquences résultant d'un éventuel retard d'acheminement.

Le concours est anonyme. Les documents demandés aux participant-e-s ne porteront pas d'indications permettant une identification, sous peine d'exclusion. Tous les documents ainsi que tous les emballages comporteront la mention :

CONCOURS : « Quai Wilson » M296TIC
et la DEVISE du participant dactylographiée.

1.17 PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participant-e-s. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du Maître d'Ouvrage (article 26.1 du règlement SIA 142).

Les documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteur-e-s à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

1.18 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement et après délibération sera organisée. Elle aura lieu au minimum durant dix jours ouvrables à l'adresse suivante :

Salle Forum Faubourg
Rue des Terreaux du temple Saint Gervais 6-8
1201 Genève / Suisse

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des auteur-e-s des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

2. PÉRIMÈTRE DU CONCOURS

2.00 PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION :

Représenté par une ellipse teintée au bord flou, ce périmètre est volontairement indicatif.

Le périmètre de réflexion permet d'insérer le projet dans son environnement immédiat et des propositions allant dans ce sens peuvent être faites sur ce périmètre de réflexion.

Dans le cadre de ce concours et à ce jour, la Ville de Genève ne peut pas s'engager à confier un mandat sur l'ensemble de ce périmètre de réflexion très étendu. Elle souhaite cependant obtenir des pistes de réflexion sur l'aménagement d'ensemble de ce quai comme le prévoit le Plan directeur communal.

2.01 PÉRIMÈTRE DE PROJET :

Représenté par une ligne rouge continue et en traitillé du côté du lac, ce périmètre de projet est clairement délimité.

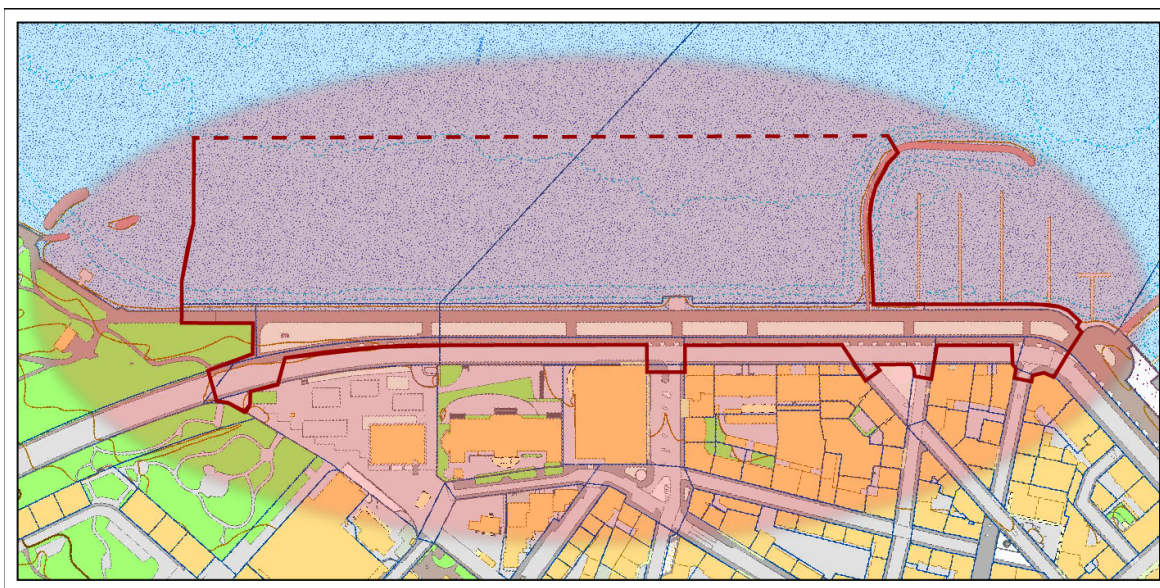
Le périmètre de projet englobe la totalité du quai Wilson qui s'étend, du nord au sud, entre le parc Mon-Repos et la rotonde des Pâquis (entrée des Bains des Pâquis) et d'est en ouest, du plan d'eau aux façades des bâtiments à front de quai.

Ce périmètre de projet est volontairement en pointillé du côté du plan d'eau pour laisser libre à l'appréciation des candidat-e-s le type, la nature, l'importance et l'envergure des dispositifs de protection du plan d'eau accessible à la population.

Les dimensions de ce périmètre sont particulières car elles représentent, pour le quai, environ 650 x 45 m (29'250 m²) et, pour le plan d'eau, environ 480 x 120 m. (57'600 m²). Au total, cela représente 86'850 m².

Les participant-e-s proposeront un concept d'intervention pour l'aménagement de l'ensemble de ce périmètre de projet.

La Ville de Genève s'engage à confier aux lauréat-e-s un mandat complet au sein de ce périmètre de projet.



Source : Plan cadastral SITG

La rade de Genève avec ses quais en rive gauche comme en rive droite forme un ensemble exceptionnel qu'il s'agit de préserver et valoriser conformément aux perspectives d'aménagement de la Ville de Genève prévues par son Plan directeur communal validé en 2009 par le Conseil d'État (en cours de révision) et par son image directrice de la Rade validée en 2019 par le Conseil Administratif.

Le quai Wilson est une pièce importante de cet ensemble et mérite une attention particulière. Il est situé sur la rive droite du lac Léman qui a toujours été historiquement la rive populaire avec ses Bains des Pâquis (1872, reconstruits en dur en 1931-32) comparativement à la rive gauche plus bourgeoise avec Genève-Plage (1932) et, depuis peu, la nouvelle plage des Eaux-Vives (2020).

Le site se déploie dans la grande rade entre, d'est en ouest, le lac et le quartier des Pâquis, et du nord au sud, le parc Mon-Repos et la Rotonde des Pâquis (entrée des Bains des Pâquis).

Ses dimensions hors norme confèrent à cet espace une importance majeure pour la rive droite de Genève.

La réalisation du quai date de 1860 et répond au développement de la ville suite à la démolition des fortifications vers 1850. Préalablement, c'est une vision unitaire et symétrique de la Rade qui a permis une harmonisation des façades des bâtiments le long des quais. Et c'est également cette vision qui a permis l'élargissement du quai Wilson entre 1911 et 1915 sur le modèle de la prolongation du quai Gustave-Ador en rive gauche (voir historique).

L'aménagement actuel du quai date de cette époque, hormis quelques adaptations mineures (modifications des plates-bandes, réalisation de petites rampes métalliques d'accès à l'eau, etc.). Les points forts de cet aménagement sont : l'aspect rectiligne du quai et de la promenade souligné par le mur historique et son perré, la dimension paysagère et végétale avec l'alignement d'arbres, l'absence d'obstacle et les dégagements visuels offerts à la déambulation, etc.

La position privilégiée du quai Wilson dans la ville, ses dimensions généreuses et l'aspect désuet de son aménagement actuel en font un lieu idéal pour un nouveau projet d'aménagement majeur en zone de délasserment, promenade, d'accès à l'eau et de baignade. Cette requalification paysagère accompagnée de l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres permettra de conférer à ce lieu un caractère contemporain dans le respect de son héritage historique.



Le site et son environnement – source SITG

Le site peut être considéré comme plat même si une légère pente, d'ouest en est, l'oriente en direction du lac, et du nord au sud en direction du centre-ville. Altitude moyenne 373 m.

Dans le sens de la largeur, il y a les bâtiments cossus du front de quai qui forment un ensemble architectural et historique de qualité, eux-mêmes longés par un trottoir et la chaussée du quai Wilson à trois voies (deux voies en entrée de ville et une en sortie qui alternent au milieu du quai en une voie en entrée de ville et deux en sortie). Viennent ensuite le quai avec son alignement de platanes, une première déambulation piétonne à côté de la piste cyclable à double sens, puis les plates-bandes d'environ 10 m. de largeur, la déambulation principale d'environ 8 m. de largeur, le mur historique du quai (hauteur d'environ 80 cm), le perré (pente d'environ 30%) et le lac Léman.

Dans le sens de la longueur, les rythmes se succèdent et se superposent avec les distances entre arbres, la composition des plates-bandes et des passages transversaux et la grande continuité de la route, de la piste cyclable et de la déambulation piétonne. Divers éléments viennent rompre la « monotonie » de cette continuité avec l'implantation de quelques sculptures, la buvette côté rotonde des Pâquis, l'aménagement différencié des plates-bandes, la présence d'expositions temporaires et de mobilier urbain (bancs, corbeilles, longue vue, etc.), ainsi que la présence de cinq rampes d'accès à l'eau.

Jusqu'à la réalisation des rampes d'accès à l'eau et la définition d'une zone de baignade le long du quai en 2023, la baignade était interdite ainsi que les plongeurs dans l'eau. En effet, le lac n'est pas très profond le long du quai et est recouvert d'une grave grossière pour freiner les courants car le site est soumis à un fetch très important les jours de bise (vent du nord, 38,8°) avec pour conséquences des vagues qui peuvent atteindre 90 cm de hauteur et qui passent par-dessus le mur en inondant le quai, bien évidemment gelé en hiver (voir annexe 1.11.05)

Au large du quai à environ 50 mètres du bord se trouvent deux stations archéologiques palafittiques identifiées et datées de la fin du Néolithique (environ 2'600 ans avant J.-C.). Selon l'emprise et la nature du projet proposé, des fouilles archéologiques devront être prévues (voir annexe 1.11.07).

Très cher au genevois et aux habitants du canton, ce site très fréquenté est aujourd'hui un espace de déambulation exceptionnel ouvert à toutes et tous et pour tous les âges y compris aux personnes à mobilité réduite. Sa planitude relative, son revêtement en bitume et l'absence totale d'obstacle en font un espace ouvert à de nombreuses activités permettant d'accueillir tous les modes de transport doux.



- 1 Parc Mon-Repos (parc public)
- 2 Débarcadère des Mouettes (transport public genevois)
- 3 Château-Banquet (résidence et parc privé)
- 4 Jardin d'enfants de Châteaubriand et équipements publics (place de jeux)
- 5 École primaire
- 6 Résidence d'étudiants
- 7 Palais Wilson (ONUG)
- 8 Quai Wilson
- 9 Hôtel
- 10 Place Jean-Marteau
- 11 Hôtel
- 12 Place de la Navigation
- 13 Port Wilson
- 14 Rotonde des Pâquis
- 15 Bains des Pâquis
- 16 Hôtel
- 17 Quai du Mont-Blanc

Genève est une ville au rayonnement international, dont le site, les monuments et l'image doivent être préservés, aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs. Le centre historique et la rade constituent un patrimoine exceptionnel, qui mérite des constructions et des aménagements de qualité. Plusieurs lois et règlements ont été adoptés dans ce but.

3.02.01 HISTORIQUE

L'aménagement de la rade résulte d'un long processus qui s'est déroulé principalement à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle.

Extrait du texte de l'historienne de l'art, Erica Deuber Ziegler, « Le paysage du lac aux Eaux-Vives : une création », *La Rade, Image directrice, Rapport final*, mai 2019, p.6

Selon l'historienne de l'art, l'aménagement des rives du Rhône et du lac peut être divisé en quatre phases :

1. Entre 1818 et 1840, la vision unitaire et symétrique de l'ingénieur Guillaume-Henri Dufour, ouverte sur le tourisme en plein essor et les débuts de la batellerie à vapeur, procède à l'harmonisation des façades entre le Grand-Quai de la rive gauche (quai Général-Guisan) et le nouveau quai des Bergues de la rive droite, sur le schéma unificateur de l'arcade avec mezzanine.
2. Après la démolition des fortifications, la vision de l'agrandissement de Genève de l'ingénieur Léopold Blotnitzki, adoptée en 1858, crée la rade et ses deux jetées avec leurs golérons et renferme les deux ports des Eaux-Vives et des Pâquis. Les remblaiements de la promenade du Lac (Jardin Anglais) et du quai des Eaux-Vives jusqu'à la jetée proviennent des opérations de terrassement des fortifications aux Tranchées.
3. Après l'installation, en 1891, pour le 600^e anniversaire de la Confédération, du jet d'eau sur la jetée des Eaux-Vives, l'embellissement de 1894-1896 pour l'Exposition nationale a pour effet de donner aux quais et au port des deux rives une scénographie encore présente : double niveau des quais, murs, rotondes, luminaires, le tout dessiné par l'architecte Joseph Marschall.
4. En 1915, les genevois acceptent l'élargissement du quai des Eaux-Vives selon une vision rectiligne et dans le prolongement du quai de 1896. Le nouveau quai Gustave-Ador est réalisé par étapes jusqu'au nouveau débarcadère des Eaux-Vives de l'ingénieur Robert Maillart, inauguré en 1923, puis prolongé jusqu'au Port-Noir en 1933. Sur la rive droite, la prolongation du quai des Pâquis au-delà de la jetée a été plus précoce, dès 1860, mais l'actuel quai Wilson subit entre 1911 et 1915 un élargissement sur le modèle de la prolongation du quai Gustave-Ador.

La construction en béton des Bains des Pâquis en 1932 signe la dernière infrastructure majeure d'accès à l'eau sur le site de la rade du XX^e siècle.

La rade est aujourd'hui un site protégé. Adopté en 1993, le plan de site de la rade vise à préserver le caractère historique et architectural des bâtiments et ensembles situés à front de quai, de la rade et des places attenantes. En 2013, les électeurs et électrices en Ville de Genève ont accepté l'initiative IN-3 intitulée « Sauvons nos parcs au bord du lac ». Le Règlement d'application y relatif (LC 21 213) interdit toute construction nouvelle et modification des zones de verdure dans le périmètre de la rade et les parcs y afférents (parcs de La Grange, des Eaux-Vives et de la partie sud du Palais des Nations, ainsi que le Jardin botanique). Néanmoins, elle autorise les constructions temporaires, en sous-sol, les infrastructures d'intérêt général ou public sur dérogation du Conseil administratif ou du Conseil municipal.

3.02.02 PLAN DE SITE DE LA RADE

Dans le premier tiers du XIX^e siècle, les premiers quais sont aménagés, soit le Grand-Quai et le quai des Bergues. Puis, le quai de la rive gauche est terminé en 1856, suivi sur la rive droite par le quai du Mont-Blanc et le quai Wilson achevés en 1867. De nombreux immeubles autour de la Rade ont été construits dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Les gabarits et les corniches ont une hauteur relativement constante, due aux règles de l'époque. La qualité de l'ensemble vient de cette unité de gabarits, de matériaux et de style, renforcée par la plantation des platanes et par le cordon lumineux des ampoules.

A partir de 1950, de nombreux bâtiments ont été reconstruits sur les quais au centre-ville. En 1974, la Société d'art public demande la création d'une zone protégée. Le 1^{er} janvier 1977 entre en vigueur la loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS). Le Grand conseil donne au Conseil d'État la possibilité d'établir des plans de sites, afin de concilier la conservation du patrimoine avec le développement de la ville. Le Plan de site de la Rade fut élaboré, suivi d'une procédure de consultation et d'un vote du Conseil municipal le 7 novembre 1978. En décembre 1978, il fut approuvé par le Conseil d'État.

Depuis le quai Wilson jusqu'en l'île et le long du Jardin Anglais jusqu'au débarcadère des Eaux-Vives, ce plan et son règlement ont pour but de protéger le site de la Rade, ainsi que le caractère architectural et historique des bâtiments. Il distingue plusieurs catégories : les bâtiments maintenus, les éléments intéressants et les autres bâtiments. Les matériaux et les teintes des constructions doivent également être conservés, de même que la substance bâtie et les gabarits pour

les immeubles maintenus. Il faut noter que les jetées, le jet d'eau, les édicules, le mobilier urbain et la végétation notamment, font partie intégrante du plan de site.

3.03 IN-3 INITIATIVE « SAUVONS NOS PARCS AU BORD DU LAC »

L'IN-3 a été votée et acceptée à 52,2% le 24 novembre 2013.

L'initiative est née d'une réaction populaire à l'extension immobilière de l'OMC dans le parc Barton. Son texte vise donc essentiellement à empêcher les constructions dans les parcs et, par extension, sur les quais.

Elle ne s'applique que sur le domaine public et privé de la Ville de Genève (voir périmètre ci-contre). Elle n'est donc pas applicable sur le lac qui est cantonal.

Les constructions temporaires, en sous-sol ou les infrastructures d'intérêt général ou public sont autorisées. Enfin, des dérogations, accordées par le Conseil municipal ou le Conseil administratif, sont envisageables, lorsqu'une utilisation plus judicieuse du sol, notamment la réalisation d'équipements ou d'infrastructures publics, l'exige impérieusement.



Ville de Genève – Périmètre d'application de l'IN-3

3.04 ACCÈS À L'EAU

La rade a toujours été un lieu d'activités portuaires, commerciales et récréatives se déroulant sur les quais, dont les occupations se sont diversifiées avec le temps. Avec le réchauffement climatique et le développement des loisirs, la demande de la population pour un plus grand accès à l'eau s'est renforcée ces dernières années. Or cet accès s'est retrouvé limité dans la rade en Ville de Genève, principalement du fait de l'enchevêtrement de programmes et d'activités sans cohérence qui a créé une saturation de l'espace public sur les quais (ports de plaisance, buvettes, CGN, police, pêcheurs, dériveurs, loueurs de bateaux, entreprises navales, sports nautiques, etc.).

Les encombrements liés aux usages et activités dans la rade ont ainsi limité les espaces disponibles pour la détente et la baignade. Il est commun de voir les zones d'accès à l'eau au centre-ville, comme les Bains des Pâquis, saturés pendant les beaux jours. Il ne reste alors aux baigneurs et baigneuses que la possibilité de rejoindre les quelques zones résiduelles comme les cordons d'enrochements situés au bord de l'eau. Ce manque de zones de baignade a également pour conséquence que les baigneurs, les baigneuses et les sports nautiques motorisés se retrouvent dans les mêmes zones, créant une situation dangereuse.

Parallèlement, le fort trafic routier quotidien sur les quais crée une césure entre les quartiers et le lac. Le bruit émis par les véhicules péjore l'expérience de détente recherchée par les usagers et usagères (relevons toutefois que la pose récente de revêtements phono-absorbants sur les quais a significativement réduit les émissions sonores).

3.05 PLAGE PUBLIQUE ET PORT DES EAUX-VIVES : UNE OPPORTUNITÉ POUR VALORISER LA « PETITE » RADE.

En septembre 2016, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac ; L 4 10) en vue de la création de la plage publique et de l'agrandissement du Port-Noir, préavisée favorablement par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 avril 2016.

La plage publique des Eaux-Vives a été réalisée afin de répondre à la forte demande de la population de s'approprier la rade, notamment en permettant un plus grand accès à l'eau. Le nouveau Port-Noir des Eaux-Vives a été ouvert en 2020 et accueille plusieurs éléments, auparavant situés sur les quais en Ville de Genève (notamment des cabanes de pêcheurs et l'ensemble des dériveurs), ainsi que sur le plan d'eau en aval du jet d'eau (notamment les estacades et les bateaux). Il est également prévu que les activités professionnelles (chantiers navals sur la rive gauche) soient relocalisées sur les communes de Pregny-Chambésy et Bellevue grâce à la réalisation d'un nouveau port au Vengeron.

Ainsi, la plage des Eaux-Vives, le nouveau Port-Noir des Eaux-Vives, ainsi que celui du Vengeron libéreront des espaces autour et dans la rade. Par ailleurs, les installations saisonnières sur les quais (pavillons-glaciers, pavillons-souvenirs et billetteries), dont l'échéance des baux a été prolongée seront soit remplacées par de nouvelles installations ou par un nouveau concept de restauration et d'animation.

3.06 CONCOURS D'IDÉE « LA RADE »

En anticipation de la libération de ces nouveaux espaces, la Ville de Genève a organisé en 2016 le concours d'idées « la rade » (Règlement SIA 142), en collaboration avec le canton, pour faire émerger des propositions de valorisation de la rade prenant en compte les caractéristiques patrimoniales et environnementales du site, ainsi que les besoins de la population et les usages actuels et futurs (www.larade.ch). Comme mentionné dans le cahier des charges du concours « la rade », l'objectif était aussi de susciter un débat public, notamment à travers l'organisation d'une large consultation de tous les milieux concernés, en vue de l'élaboration par les autorités de la Ville de Genève d'une image directrice pour la rade.

70 propositions ont été soumises à un jury composé, entre autres, d'architectes suisses et étrangers. Toutes ces propositions ont été présentées au public en mai 2017.

3.07 IMAGE DIRECTRICE DE LA RADE

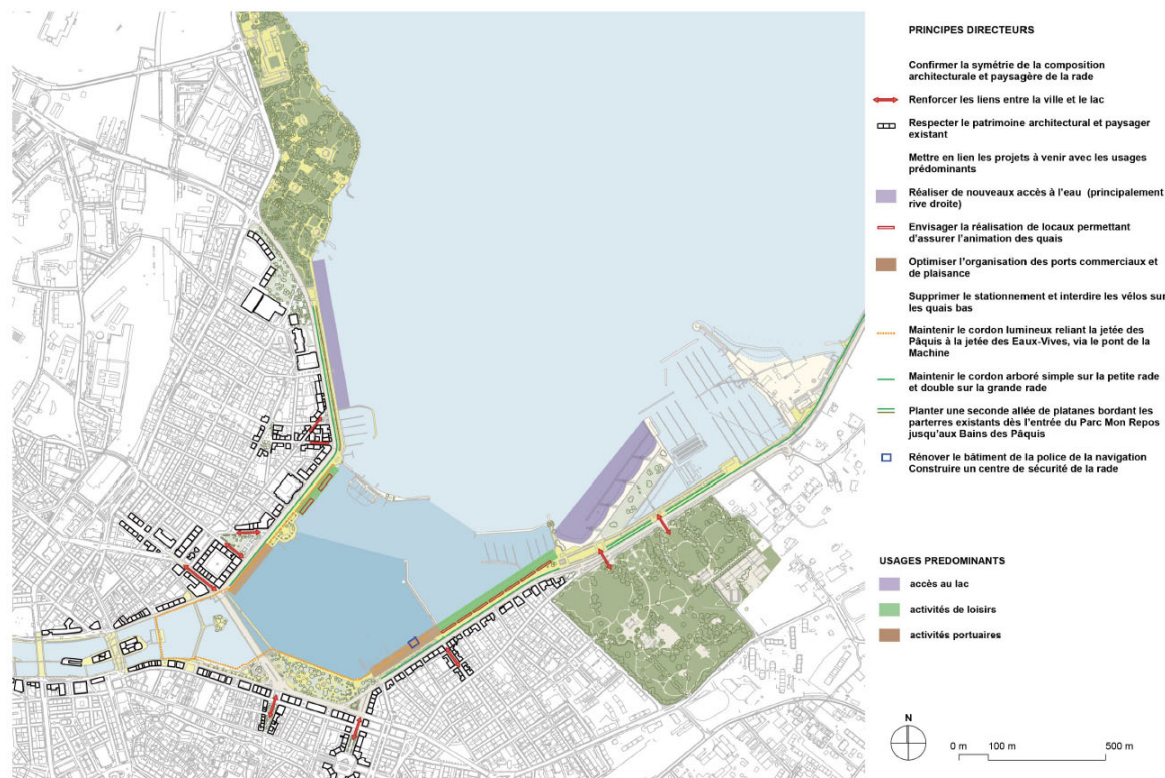
À la suite du concours d'idées « la rade », le Canton et la Ville de Genève ont décidé d'unir leurs efforts au sein du comité de pilotage « Valorisation de la rade » (COPIL), composé des magistrats en charge du Département cantonal du territoire (Antonio Hodgers), du Département cantonal des infrastructures (Serge Dal Busco), ainsi que des magistrats membres de la Délégation à l'aménagement du Conseil administratif de la Ville de Genève (Guillaume Barazzone, Rémy Pagani et Sami Kanaan). Le COPIL a pour objectif non seulement de coordonner la mise en œuvre des différents projets en cours (par ex. plage publique des Eaux-Vives et passerelle piétonne du pont du Mont-Blanc), mais également de donner forme à une vision commune et partagée de l'évolution de la rade.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la première action du COPIL a été l'élaboration de l'image directrice de la rade en vue d'identifier, sur la base des résultats du concours d'idées, les potentiels de valorisation des différents lieux qui composent le site.

De larges consultations ont alors été menées en 2018 avec environ 80 acteurs de la rade (milieux du patrimoine, de la mobilité, du tourisme et de la protection de l'environnement, associations d'habitants, usagers actuels, etc.) qui ont pu commenter les projets lauréats du concours, ainsi que faire part de leurs besoins et propositions de valorisation lors de quatre ateliers thématiques (plan d'eau, mobilité, quais/stands, associations/usagers du lac). Les sections cantonales et communales des partis politiques représentés au Grand Conseil et au Conseil municipal ont également été invitées à s'exprimer.

L'image directrice a été validée par le Conseil administratif en juin 2019. Elle fait la synthèse des propositions émises lors du concours d'idées et des consultations, et définit, dans un souci de cohérence, d'unité et de respect du patrimoine, du paysage et de l'environnement, les usages prédominants par secteur (portuaire, plaisance et baignade), ainsi que les objectifs et les principes directeurs de valorisation.

<https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/image-directrice-rade>



3.08 NOUVEL ACCÈS À L'EAU SUR LA RIVE DROITE

À la suite des consultations des associations du patrimoine et de préservation de l'environnement et des acteurs-clefs de la rade, s'agissant de la rive droite, l'image directrice a déterminé que la baignade serait un des usages prédominant dans le secteur du quai Wilson et que les usages prédominants sur le quai du Mont-Blanc seraient les activités portuaires et de plaisance. L'image directrice prévoit que les accès à l'eau pour la baignade sur le quai Wilson fassent écho à la nouvelle plage des Eaux-Vives.

Selon l'Étude préliminaire de localisation et de morphologie des aménagements lacustres du bureau URBAPLAN de 2014 (<https://www.ge.ch/document/etude-preliminaire-localisation-morphologie-amenagements-lacustres> – annexe 1.11.03) réalisée à la demande du Canton, notamment afin de déterminer les localisations permettant de satisfaire les besoins d'accès de la population au lac et d'espaces de baignade, le quai Wilson a été considéré comme le site le plus adéquat sur la rive droite pour accueillir des nouveaux accès pour la baignade. Le site de la Perle du Lac avait également été envisagé dans l'étude mais a été écarté car il ne permet pas d'offrir un accès à l'eau destiné à un large public sans porter atteinte de manière significative à ce site protégé.

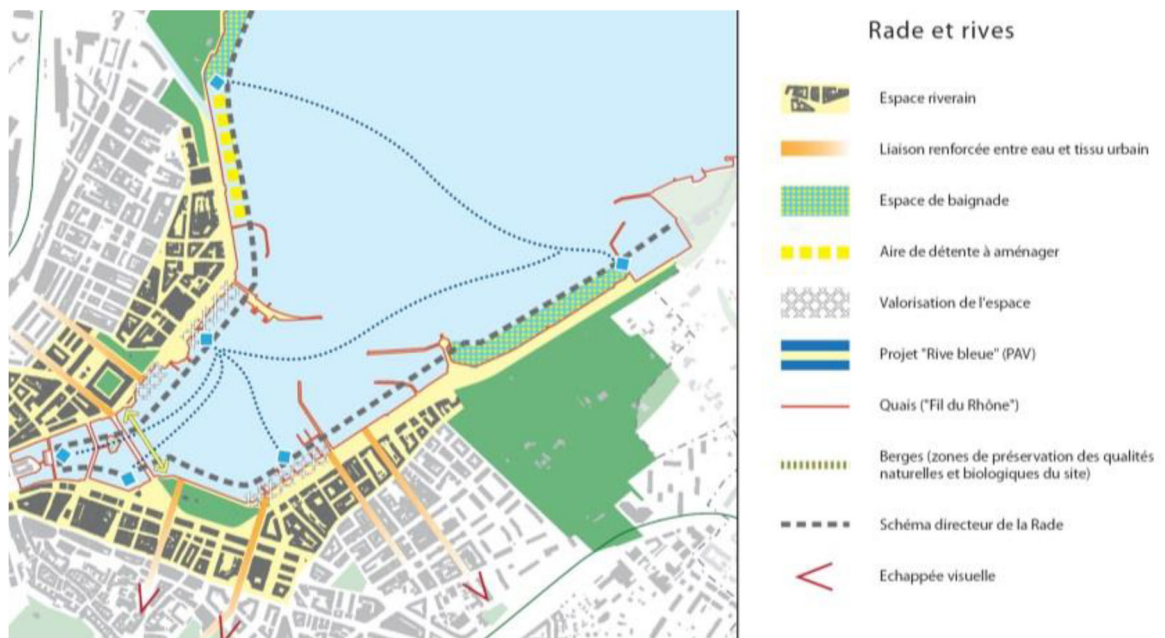
Par ailleurs, deux stations littorales préhistoriques attribuées à l'âge du bronze final (Genève/Les Pâquis A et B (no inv. Ge 02.1 et 02.2)) ont été identifiées dans le plan d'eau à proximité du quai Wilson sans relevé précis. Elles sont classées à l'inventaire des monuments historiques du Canton. Elles figurent aussi parmi les sites associés à l'inscription à l'UNESCO des sites palafittiques autour des Alpes. Le projet devra prendre en considération ces données afin de limiter son impact dans les zones tampon et travailler en étroite collaboration avec les services archéologiques du Canton.

3.09 PLAN DIRECTEUR COMMUNAL « GENÈVE 2020 »

Dans son plan directeur communal (PDCom), approuvé par le Conseil d'État le 14 octobre 2009, la Ville de Genève indique entre autres, au chapitre 2.3 « Stratégie de l'espace public », qu'il y a lieu :

- d'élaborer un schéma directeur de la rade permettant de mettre globalement et durablement en valeur le patrimoine de la rade ;
- de développer une collaboration avec les services de l'État de Genève afin de construire une vision commune des potentiels d'aménagement des rives lacustres et fluviales ;
- de multiplier les accès à l'eau et les aires de détente en intégrant les enjeux de paysage et de biodiversité, notamment par la création d'une plage publique à la Perle du Lac et par l'extension de Baby-Plage jusqu'au Port-Noir (voir carte « Rade et Rives ») ;
- de créer et conserver les ouvertures sur le paysage et réserver des échappées visuelles (voir carte « Rade et Rives »).

La présente démarche d'élaboration d'une image directrice de la rade est ainsi parfaitement conforme à la volonté du PDCom. D'ailleurs, l'image directrice sera reprise et intégrée dans le PDCom dans le cadre de sa prochaine révision.



Extrait de la carte « Rade et rives » – PDCoM « Genève 2020 » (14.10.2009)

3.10 PLAN DES PRINCIPAUX PÉRIMÈTRES PROTÉGÉS DE LA VILLE DE GENÈVE

Le quai Wilson fait partie de plusieurs secteurs protégés :

- Plan de site de la Rade.
- Loi sur les ensembles du XIXème siècle et du début du XXème siècle.
- IN-3 Initiative « Sauvons nos parcs au bord du lac »

3.11 SITUATION FONCIÈRE

De manière générale, à Genève, les quais appartiennent à la Ville de Genève et le plan d'eau appartient à l'Etat de Genève. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles nos 4609, 4586, 2986, 7453, 7449 et 7448	Domaine public communal de la Ville de Genève
Parcelles nos 242, 88 et 3940	Domaine privé communal de la Ville de Genève
Parcelles nos 4854 et 7721	Domaine public cantonal de l'État de Genève (plan d'eau)

3.12 CARACTÉRISTIQUES DU SITE

3.12.01 VÉGÉTATION ET NATURE DU SOL

Le périmètre de projet contient un alignement d'arbres existants composé de 52 platanes.

Aucun de ces arbres n'est considéré comme majeur et aucun ne fait l'objet d'une protection particulière. Cependant, aucun abattage d'arbre n'est toléré en Ville de Genève et l'alignement fait partie du patrimoine de la rade.

Les plates-bandes en herbe accueillent, par endroit, des plantations basses entretenues par le Service des espaces verts de la Ville de Genève (SEVE).

L'ensemble du site a été créé par remblai lors de la réalisation du quai au début du XXème siècle. Il est depuis largement stabilisé et offre une pleine terre de qualité.

Macrophytes

La végétation est également aquatique avec la présence d'herbiers de macrophytes sur la beine lacustre dont la richesse peut être considérée comme satisfaisante pour la santé du lac Léman.

Sept espèces sont identifiées le long du quai avec une abondance et une répartition très relative (annexe 1.11.04).

A noter que la présence de ces herbiers est également très profitable à la faune aquatique telle que les brochets et les écrevisses, mais également pour les oiseaux d'eau.

3.12.02 PROTECTION DES SOLS ET DE LA VÉGÉTATION

La Ville de Genève mène depuis plusieurs années une politique de développement durable, notamment en matière de biodiversité. A ce titre, les participants veilleront à promouvoir cette biodiversité au travers de leur parti architectural et, dans la mesure de la réalité du site, favoriser les surfaces plantées intensives ou extensives. De plus, un programme de valorisation des espaces plantés aux pieds des arbres est actuellement mis en œuvre sur l'ensemble du territoire municipal. Les participants veilleront à poursuivre majoritairement cette démarche si les conditions cadres le permettent.

Les plantations futures se feront dans le respect des directives de l'OCAN (<http://ge.ch/nature/bases-legales/arbres>). Une attention particulière sera portée à la présence des réseaux en sous-sol. Au besoin, les participant-e-s spécifieront les mesures à prendre quant à la proximité immédiate de réseaux dans le périmètre vital des arbres (protection, déplacement, etc.).

Une attention sera portée sur la végétation existante à proximité du site afin d'assurer une certaine continuité paysagère entre les différents espaces verts de la ville (quai de Mont-Blanc et parc Mon-Repos).

En Ville de Genève, l'abattage des arbres est proscrit mais si l'abattage est impératif, il devra être compensé dans le périmètre de réflexion selon les exigences de l'OCAN. Cette compensation sera plutôt qualitative que quantitative

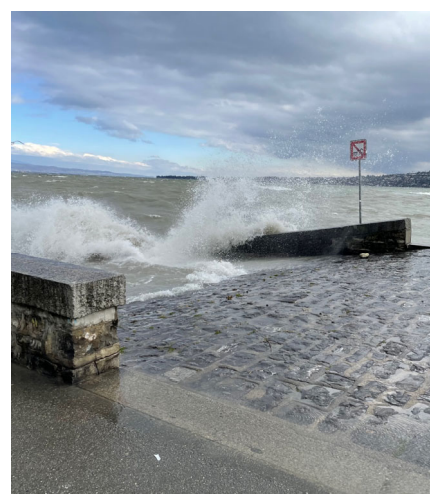
3.12.03 VENTS, FETCH, COURANTOLOGIE ET BATHYMÉTRIE

Le quai Wilson est parfois soumis à des conditions météorologiques très difficiles, principalement en hiver. Face au grand lac, la bise (38,8° Nord) peut y souffler à plus de 100 km/h et le fetch qui accompagne cette bise est le plus important de Genève avec environ 5,2 km.

Dans ces conditions, le courant et la houle peuvent également être très importants brassant ainsi le fond et la surface du lac. Régulièrement, des vagues importantes déferlent sur la rive et passent par-dessus le mur du quai et inondent l'espace public qui se retrouve gelé en hiver. Des tronçons du perré ont été démolis lors de la tempête du mois de mars 2023 et certains galets passent même par-dessus le mur. La hauteur significative de ces vagues va de 90 à 97 cm, avec des hauteurs maximales de 150 cm. (annexe 1.11.05)



Jour de bise – mars 2023



Faisabilité

Dans le cadre du concours, des garanties de faisabilité de la proposition doivent être apportées afin d'assurer la possibilité de réaliser les aménagements prévus.

Il faut maintenir/améliorer les conditions d'amortissement et de réflexion des vagues sur le plan d'eau, pour l'instant assurées par le perré.

Renouvellement de l'eau

Pour un espace d'accès à l'eau et de baignade, la question du renouvellement de l'eau est importante. Actuellement et compte tenu du grand dégagement spatial le long du quai, le renouvellement de l'eau est bon même en condition de contraintes faibles. Seules deux zones situées aux deux extrémités du quai présentent un retard dans le renouvellement de l'eau par rapport au linéaire du quai (voir annexe 1.11.05).

Bathymétrie

Deux relevés bathymétriques ont été effectués le long du quai afin d'identifier les reliefs et les divers éléments présents sous la surface de l'eau (voir annexes 1.11.06 et 1.11.06a).

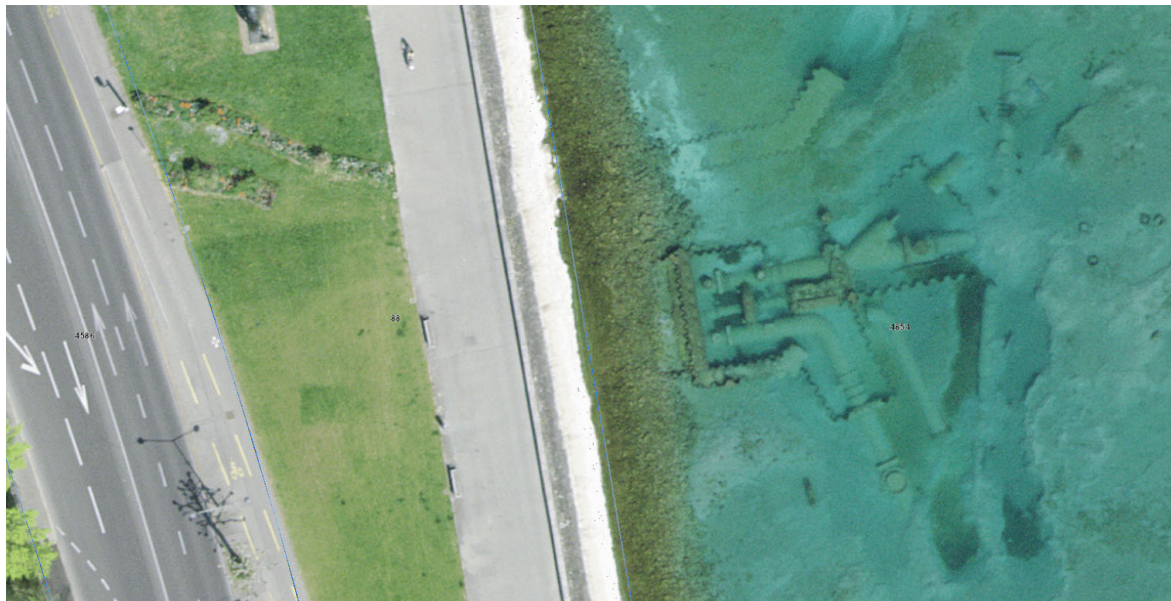
Ces relevés révèlent la présence d'une station de captage de l'eau à proximité du rivage appartenant aux Services Industriels de Genève (SIG). Importante pour la distribution d'eau potable en ville de Genève, cette station de captage de l'eau devra être sécurisée dans le cadre de ce projet en concertation avec les SIG.

3.12.04 ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

Compte tenu des dimensions du site, ces éléments ne peuvent pas être énumérés, ni localisés dans les documents du concours. Toutefois, ils sont à la fois indispensables et structurants pour l'espace urbain.

En surface, on trouve des bancs, divers panneaux d'affichage, des mâts d'éclairage public et autres objets.

Dans le plan d'eau, à proximité du rivage, se trouve une station de captage de l'eau du lac des Services Industriels de Genève (SIG). Cette station va pomper l'eau loin du rivage au moyen d'une canalisation. Ensuite, elle envoie l'eau à la station du Prieuré (bâtiment SIG à la rue du Prieuré) qui distribue l'eau potable au sein de la ville. Depuis cette station de captage de l'eau, une autre canalisation part en direction du Bâtiment des Forces Motrices (voir annexes 1.11.06 et 1.11.06a).



Source : Photo aérienne SITG

3.12.05 RÉSEAUX EN SOUS-SOL

Peu de réseaux sont présents en sous-sol. Ils sont de peu d'importance et peuvent être facilement déviés.

Les données concernant l'ensemble des objets occupant le sous-sol privé et public de façon permanente (canalisations, services, constructions et accessoires à la construction), sont consultables sur le site du système d'information du territoire à Genève (SITG), à l'adresse <https://ge.ch/sitg/cartes/interactives>.

Les collecteurs situés dans le périmètre de projet du concours ne nécessitent aucune réhabilitation par la Ville de Genève, leur état étant satisfaisant à ce jour.

Si nécessaire, les réseaux des services publics seront réhabilités en coordination avec le réaménagement des espaces publics, notamment le gaz naturel, l'eau, l'électricité et les télécom.

L'ensemble de ces travaux ne fera pas partie du présent concours mais s'il a un impact sur le projet, le lauréat-e du concours devra participer aux séances nécessaires permettant d'optimiser le phasage général du projet.

Les données concernant l'ensemble des objets occupant le sous-sol privé et public de façon permanente (canalisations, services, constructions et accessoires à la construction), sont consultables sur le site du système d'information du territoire à Genève (SITG), à l'adresse <https://ge.ch/sitg/cartes/interactives>.

3.12.06 ÉCLAIRAGE PUBLIC

Aujourd'hui, le quai Wilson n'est pas éclairé car il bénéficie de l'éclairage fonctionnel et routier du quai Wilson.

Le Plan lumière II, révisé en 2021 sur la base de la trame noire, émet des recommandations pour préserver au mieux les corridors biologiques tout en accompagnant les différents usages. Le lac ainsi que ses rives est un site très important du point de vue de la biodiversité. La nécessité d'un éclairage doit être réfléchie essentiellement en fonction des usages et de leurs temporalités (annexes 1.11.14 et 1.11.14a).

Il pourrait être intéressant de réfléchir à l'amélioration de l'éclairage des mobilités douces. La piste cyclable actuelle ne bénéficie pas de son propre éclairage ce qui risque d'être source de conflit entre les piétons et les cyclistes. Il serait intéressant de réfléchir à une mutualisation avec l'éclairage de la voirie du quai Wilson.

La visibilité ou l'accès à des édicules de services (WC publics ou autres) peuvent être envisagées, tout en respectant la nature du site.

Au même titre que la plage des Eaux-Vives, il n'est pas souhaitable d'éclairer les accès à l'eau.

Dans le cadre de son futur mandat, le lauréat-e sera accompagné-e d'un éclairagiste afin de développer ensemble un projet d'éclairage spécifique. Cet éclairagiste sera choisi d'un commun accord avec le Maître d'Ouvrage.

De manière générale, le projet d'éclairage devra utiliser du matériel avec une très bonne efficacité énergétique. Il devra se référer au Plan lumière II de la Ville de Genève (annexe 1.11.14).

3.12.07 MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Le plan des marquages routiers est disponible sur le site Internet du Système d'information du territoire genevois (SITG), à l'adresse suivante : <http://ge.ch/sitg/cartes/professionnelles>, rubrique "Mobilité / GeoMobilité".

Hierarchie du réseau routier

Le plan directeur du réseau routier est défini par la Loi sur les routes (LRoutes - L 1 10), qui établit une classification des voies de communications selon les fonctions qu'elles sont appelées à remplir. Les voies publiques sont ainsi hiérarchisées en réseau routier primaire, réseau routier secondaire et réseau routier de quartier :

- Le réseau routier primaire a pour fonction d'assurer des échanges fluides entre les différents secteurs de l'agglomération, ainsi qu'entre l'agglomération et le territoire qui l'entoure.
- Le réseau routier secondaire a pour fonction d'assurer des échanges, notamment entre les différents quartiers.
- Le réseau routier de quartier a pour fonction de desservir les habitants et les activités.

La loi stipule en outre que :

- Les réseaux primaire et secondaire sont affectés prioritairement au trafic motorisé public et privé. Leur aménagement est conçu en ce sens.
- Pour le surplus, l'utilisation du réseau routier par les autres modes de transport est organisée en fonction des plans d'organisation spécifiques à chaque mode.
- Les lignes de transports publics à fréquence élevée font, en principe, partie du réseau primaire ou secondaire.

Le quai Wilson, avec ses trois voies de circulation, est un axe important pour Genève et fait donc partie du réseau routier primaire.

La récente loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE – H 1 21) adoptée en 2016 définit également les secteurs du Canton et les modes de transports à prioriser. Une ceinture urbaine doit permettre l'écoulement fluide du trafic motorisé afin de délester les quartiers centraux. Le quai Wilson fait partie de la ceinture urbaine, ce qui confirme son rôle d'écoulement du trafic.

Charges de trafic

Le plan des charges du trafic établi par l'Office cantonal des transports (OCT) indique que la charge de trafic sur le quai Wilson est importante avec plus de 30'000 véhicules/jour en moyenne.

3.12.08 INTERVENTIONS ARTISTIQUES

Deux sculptures animent le quai de façon permanente. Côté parc de Mon-Repos, « L'adolescent et le cheval » de Heinz Schwartz, et côté rotonde des Pâquis, sculpture XIA d'Henri Passet. Ces sculptures peuvent être déplacées mais doivent être maintenues.

3.12.09 USAGES PONCTUELS DU QUAÏ

Compte tenu de sa linéarité et de la déambulation associée, le quai accueille au fil de l'année diverses manifestations ponctuelles et populaires.

Il y a des expositions temporaires souvent en faveur des droits de l'homme compte tenu de la présence, à front de quai, du palais Wilson (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).

Il y a des événements sportifs (marathon, triathlon, marche de l'espoir, etc.)

La valorisation du quai Wilson par la réalisation de ce nouveau projet d'aménagement entraînera certainement une multiplication des animations sur le domaine public, et il y a lieu de conserver cette espace d'exposition.

La Ville de Genève demande que le projet soit compatible avec les principes du développement durable, soit un faible impact sur l'environnement, une intégration des préoccupations sociales ainsi que des aspects économiques sur le moyen et le long terme.

Le projet devra contribuer à favoriser une augmentation de la part modale mobilités douces et l'usage des transports publics. Il devra prendre en compte les réseaux de mobilités douces, de transports collectifs et privés ainsi que les prescriptions énoncées dans le Plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève (annexe 1.11.09).

Afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement, le choix des matériaux de construction devra répondre à des critères écologiques et ils ne devront porter atteinte ni à la santé des futurs usagers ni aux ouvriers lors de la mise en œuvre.

L'économie de moyen fait partie des arguments liés au développement durable.

A titre d'information, les références de l'Agenda 21 municipal sur le site Internet de la Ville de Genève sont les suivantes : www.ville-ge/agenda21

4. PROGRAMME

4.00 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'organisateur tient à souligner les enjeux importants de ce futur aménagement pour la rive droite et l'ensemble de la Ville et du Canton de Genève. La qualité de l'aménagement futur du quai et sa capacité structurante à l'échelle de la rade participeront à l'attractivité de ce secteur déjà très fréquenté à ce jour ainsi qu'à l'image globale de la Ville et à son rayonnement.

Les propositions des participant-e-s devront répondre de manière simple et claire aux principaux objectifs suivants classés selon 4 grands principes, qui constituent le programme de base du concours :

La ville régénérée et accueillante :

- Offrir un aménagement à la hauteur de sa situation dans la ville et de sa qualité paysagère et patrimoniale ;
- Maintenir l'identité du lieu et la composition architecturale de la rade.
- Offrir un parc linéaire attractif tout au long de l'année ;
- Proposer les équipements nécessaires au bon usage des aménagements (douches, toilettes, casiers//consigne, buvette)
- Garantir la modularité de l'aménagement dans le but que certains événements puissent toujours profiter du quai Wilson.
- Renforcer les liens entre le quartier des Pâquis et le quai Wilson ;

Un nouvel équilibre ville-nature :

- Répondre aux défis du changement climatique par une végétalisation adéquate, par l'ombrage, par un concept d'éclairage, par la gestion des différentes eaux, etc. ;
- Chercher à améliorer le contexte aquatique ;
- Compléter l'alignement d'arbres existants par un deuxième alignement ;
- Porter une attention particulière à la protection des sols.

Une ville productive et circulaire :

- Valoriser les matériaux et favoriser les démarches de réemploi ;
- Garantir la pérennité des aménagements proposés, avec des matériaux durables, solides, adaptés aux usages et tenant compte des contraintes de gestion et d'entretien de la Ville ;
- Renforcer l'infrastructure écologique ;
- Proposer des solutions sur la gestion des eaux de pluie.

Une ville récréative et apaisée :

- Développer un concept d'accès à l'eau favorable à la nage et à la détente ;
- Offrir une déambulation attractive (parc linéaire) à toutes et tous sans distinction d'âge, de genre et de capacité à se mouvoir tout en respectant une certaine sobriété et respect du patrimoine ;
- Proposer les équipements nécessaires au bon usage des aménagements (douches, toilettes, casiers//consigne, buvette) ;
- Concevoir l'espace de manière à garantir un usage annuel ;
- Encourager un usage récréatif du site, sans créer une zone/base de sports et de loisirs ;
- Assurer l'usage du vélo dans de bonnes conditions (gérer les conflits vélo-piéton, le stationnement) et implanter une station vélo en libre-service ;
- Proposer les équipements nécessaires au bon usage des aménagements (douches, toilettes, casiers//consigne, buvette).

De plus,

Le projet devra assurer la cohérence d'ensemble des aménagements d'espaces publics garantissant ainsi le bon fonctionnement des diverses activités qui s'y déroulent.

La proposition devra tirer parti de sa situation privilégiée au centre-ville, en préservant les échappées visuelles (grand paysage), en tenant compte des éléments notoires du site (Palais Wilson, mur du quai, etc.), en créant des relations aisées entre les différents espaces piétons (identification des liaisons, traversées sécurisées, etc.) et assurant les diverses connexions aux réseaux existants.

4.01 BIBLIOGRAPHIE

- « Le grand siècle de l'architecture genevoise », Société d'art public, Georg éditeur, 1985
 - « Les monuments d'art et d'histoire du canton de Genève », tome I « La Genève sur l'eau » et tome III « Genève, ville forte », publiés par la Société d'Histoire de l'Art en Suisse (SHAS), 1997 et 2010
 - « INSA Inventaire suisse d'architecture 1850-1920, Genève », publié par la Société d'Histoire de l'Art en Suisse (SHAS), 1982-1984
-

5. APPROBATION DU JURY

Le présent document (règlement, cahier des charges et programme) a été approuvé par le jury.
En italique sont représenté-e-s les indépendant-e-s (membres professionnel-le-s).

Président :

M. *Bertrand Vignal*

Vice-présidente et représentante du Maître de l'Ouvrage :

Mme Charlotte Malignac

Membres professionnel-le-s :

M. *Francesco Dellacasa*

M. *Jean-Baptiste Lestra*

M. *Frédéric Bonnet*

Mme *Barbara Tirone*

Mme *Aline Renard*

Mme *Jacqueline Osty*

Membres non-professionnels :

M. Cédric Vincent

M. Nicolas Betty

M. Pierre Tourvieille

M. Thomas Lebedinsky

M. Jean-Gabriel Brunet

Suppléant-e :

Mme *Daniela Liengme*

M. Gilles Doessegger

Spécialistes-conseils :

M. Bernard Widmer

M. Bertrand Roux

Mme Claire Mejean

M. *Philippe Heller*

La commission SIA 142 certifie que le présent programme est conforme au règlement SIA 142, édition 2009.